



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Marais de Vilaine »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Marais de Vilaine » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Etablissement public Territorial du Bassin de la Vilaine - Eaux & Vilaine

Bd de Bretagne

56130 La Roche Bernard

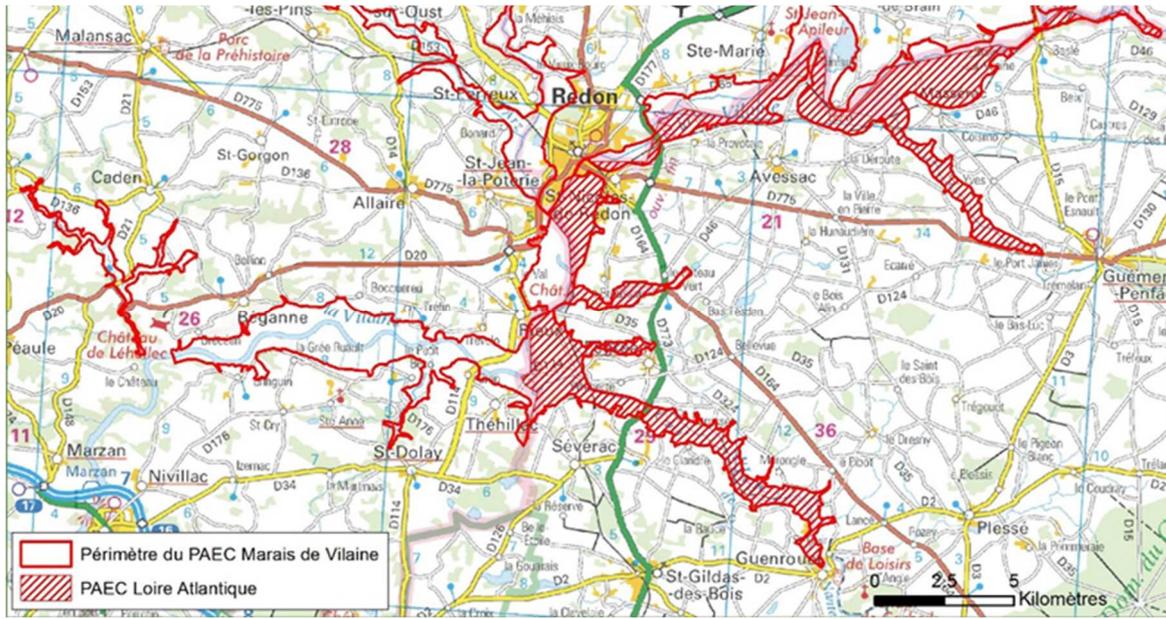
Anne LE NORMAND

anne.lenormand@eaux-et-vilaine.bzh

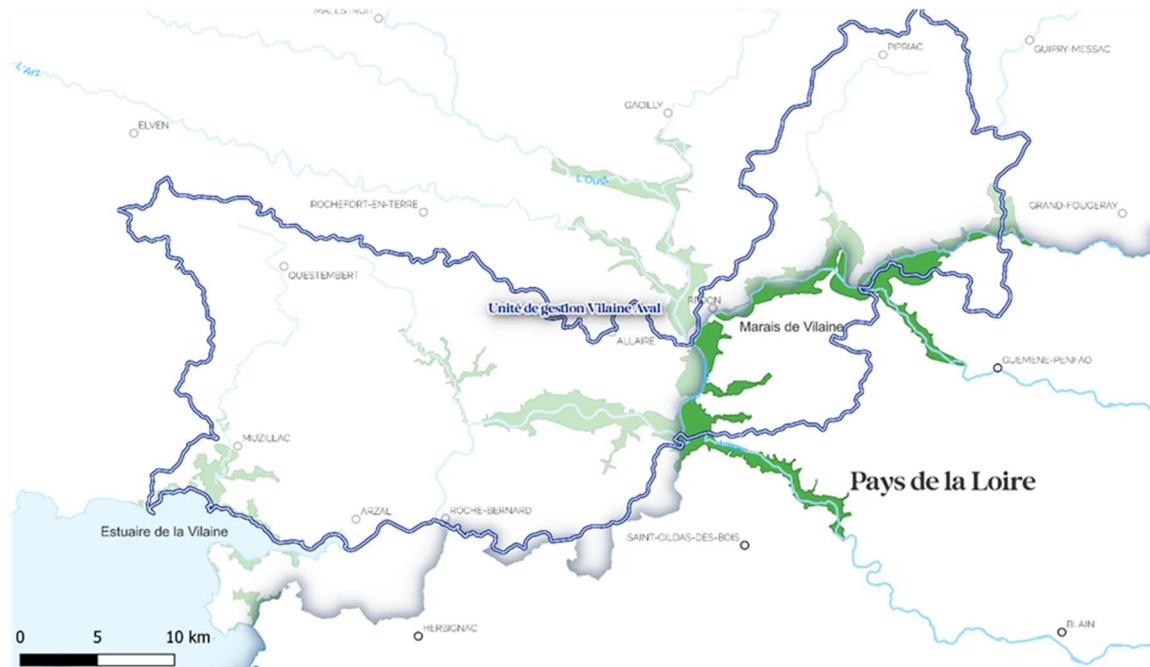
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS DE VILAINE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire d'éligibilité correspond à la partie ligérienne de la Zone Spéciale de Conservation des « Marais de Vilaine » (site classé « Natura 2000 »). Ce site s'étend au total sur 11 000 ha et concerne 34 communes, 3 départements et 2 Régions. Sa partie ligérienne couvre 4 145 ha et concerne 9 communes : Sévérac, Guenrouet, Guéméné Penfao, Saint Nicolas de Redon, Pierric, Massérac, Avessec, Fégréac et Plessé.



Ce territoire correspond à l'emprise de l'estuaire historique de la Vilaine. La partie principale située sur l'axe de la Vilaine, se compose d'une vaste plaine de marais doux associée au fleuve.



Il est agrémenté d'espaces de confluences qui sont étendus aux parties aval de ses affluents principaux du Don, de la Chère, de l'Isac pour sa partie ligérienne.

Le paysage est marqué par des alternances de prairies, boisements humides et d'espaces toujours en eau (cours d'eau, mares, anciens méandres et réseau de fossés caractéristique des grands marais de l'Ouest).

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Ce territoire est intégré au réseau écologique européen « Natura 2000 » au titre de la Directive Habitats pour la présence notamment, de prairies subhalophiles et d'autres prairies à végétation naturelle indispensables pour l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces menacées de disparition. Le site présente un enjeu très fort pour les chauves-souris dont le Grand Rhinolophe ou le Grand Murin qui utilisent les prairies humides comme espace d'alimentation. En projet de classement également au titre de la Directive Oiseaux, le site accueille des oiseaux comme l'alouette des champs, la gorge-bleue à miroir mais aussi le busard des roseaux qui nichent au sol dans des prairies. Des oiseaux y trouvent aussi des espaces propices pour effectuer une halte migratoire en hiver (pluvier doré, combattant varié, bécassine sourde, hibou des marais...) comme en été (phragmite aquatique, spatule blanche, grande aigrette, héron pourpré). Le maintien d'une végétation naturelle variée plus ou moins basse, associé à des espaces toujours en eau est indispensable pour une grande diversité d'espèces. Un linéaire de bocage plus ou moins dense se dresse en ceinture des marais et agrémente des secteurs de marais. Ce maillage sert de repère pour le déplacement des chauves-souris qui gîtent en périphérie des marais.

A l'échelle de ce territoire, peu de surfaces sont intégrées dans une gestion conservatoire. Sur la partie ligérienne du site, 290 ha sont identifiés au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Loire-Atlantique dont une dizaine d'hectares intégrées dans la SAU.

Un site à fort enjeux agricole

D'après le RPG de 2020, la SAU totale de l'emprise d'éligibilité s'étend sur 2 645 ha, ce qui signifie que 64% de la surface classée en site Natura 2000 sur la partie Loire-Atlantique est gérée par des agriculteurs. 172 exploitations agricoles possèdent au moins une parcelle sur ce site.

Les orientations agricoles des exploitations relèvent majoritairement de la polyculture-élevage de bovins avec une tendance au développement des productions de céréales et porcs-volailles. Les surfaces en herbe sont nettement prédominantes avec **77 % des surface en prairies permanentes et 8.8 % en prairies temporaires**. La part de maïs et autres céréales est quant à elle principalement localisée sur Massérac et couvre 8% de la SAU avec 211 ha.

Les risques identifiés sur ce territoire sont la déprise agricole et l'intensification des pratiques : l'abandon de certaines parcelles au regard des difficultés d'accès (périodes d'interventions limitées en raison de la nature des sols et des conditions météorologiques pour la fenaison) et du faible rendement fourrager et à l'inverse, l'apport de fertilisation sur les prairies pour augmenter le volume de la ressource au détriment de l'expression de la flore locale. L'effet de la conjoncture économique avec l'augmentation des prix des céréales, ne peut être occulté également avec des risques de changements d'orientation des productions des exploitations agricoles. Il convient également de souligner qu'à l'image des secteurs voisins, l'agriculture du territoire des marais de Vilaine poursuit sa mutation. On estime qu'en 20 ans, la moitié des sites d'exploitations agricoles ont fermé, les SAU ont au moins été multipliées par 2 et le nombre de travailleurs a chuté de plus de 50%. Ce sont autant d'éléments posés qui mettent en évidence la fragilité de la conservation de surfaces agricoles à très forte responsabilité environnementale.

Le programme de MAEC établi pour ce territoire, renvoie à une **date de référence de fauche pour l'ensemble du site Natura 2000 fixée au 20 mai**, correspondante à la date d'épiaison d'une majorité de graminées des prairies peu humides riveraines de la Vilaine. La réalité est beaucoup plus nuancée et sera prise en considération pour l'élaboration des plans de gestion.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité. Une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Mares	PY_VILA_IAE2	Localisée	Préserver les mares isolées, qui abritent une faune et une flore particulièrement riches.	62 €/mare	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VILA_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VILA_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VILA_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VILA_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 45 jours	254 €	Niv 3 27 000 €
Prairies temporaires	PY_VILA_CPRA	Localisée	Planter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_VILA_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_VILA_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_VILA_MHU3	Localisée	Préserver les milieux humides et lutter contre les espèces à caractère invasif.	267 €	Niv 3 27 000 €

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Marais de Vilaine » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 5%	5-10%	10-15%	15-20%	≥20%
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	10-20%	20-40%	40-60%	60-80%	≥80%
Installé depuis moins de 5 ans				oui	
Niveau et type d'engagement				HMU1 en cumul avec ESP	HMU2 et 3
Part de la surface en herbe dans la SAU	< 20%	20-50%	50-60%	60-80%	≥80%

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format		Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Cortège de végétation naturelle des prairies et intérêt fourrager et pour la santé du bétail et discussion	Collectif petits groupes	Terrain en complément de partie théorique (chez 1 exploitant volontaire)	EPTB Vilaine avec Chambre d'agriculture des Pays de Loire et/ou SCOPELA – en réflexion	Toutes celles proposées
Espèces animales associées aux prairies des marais de Vilaine et discussion	Collectif petits groupes	Terrain en complément de partie théorique (chez 1 exploitant volontaire)	Groupe Mammalogique Breton ou/et Bretagne Vivante ou/et GRETIA – en discussion	Toutes celles proposées
Rôle des éleveurs d'herbivores dans la préservation des milieux humides et la biodiversité associée et discussions	Collectif petits groupes	Terrain en complément de partie théorique (chez 1 exploitant volontaire)	EPTB Vilaine et autre partenaire – en réflexion	Toutes celles proposées

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.